



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 24 février 2021

Épisode de pollution atmosphérique par particules fines

Déclenchement d'une procédure d'alerte le 25 février 2021

Le Loir-et-Cher est placé ce jour en procédure d'information-recommandation pour la pollution atmosphérique aux particules fines et passera dès demain, jeudi 25 février, en procédure d'alerte.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère. Les conditions météorologiques anticycloniques, que connaît actuellement la région Centre-Val de Loire avec la présence d'un vent de secteur sud, favorisent un import important de sable saharien sur la région engendrant des niveaux soutenus en particules fines.

Par conséquent, la vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides).

Recommandations sanitaires pour le 25 février

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Pour les personnes vulnérables ou sensibles, il est recommandé :

- > de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- > de privilégier les activités modérées ;
- > d'éviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- > de prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ou si vous observez une gêne respiratoire.

Autres mesures réglementaires pour le 25 février

- > les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues, sauf pour le motif de sécurité publique ;
- > les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter ;
- > la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour le motif de sécurité publique ;
- > l'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de Lig'Air : <http://www.ligair.fr>

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41